



**Doc. 12467**

17 janvier 2011

## Accès à des informations non censurées dans le Caucase

**Réponse à Question écrite<sup>1</sup>:** Question écrite n° 586 (Doc. 12328)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a été informé des préoccupations soulevées par l'Honorable parlementaire dans la Question écrite n° 586.
2. Dans sa réponse à une précédente question de l'Honorable parlementaire concernant la Convention «Eutelsat » et la Chine, le Comité des Ministres avait déjà indiqué que la Convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » n'est pas une convention élaborée au sein du Conseil de l'Europe et que, par conséquent, il n'appartient pas au Comité de s'immiscer dans le suivi de cette convention (voir CM/AS(2008)Quest553 final).
3. Le Comité des Ministres souhaite néanmoins profiter de l'occasion de cette réponse pour rappeler son attachement indéfectible au droit fondamental à la liberté d'expression et de recevoir et de communiquer des informations et des idées sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière, tel que garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

---

1. adoptée à la 1102e réunion des Délégués des Ministres (12 janvier 2011)

